Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction Question n° 339 des Affaires Culturelles

Affaires Culturelles

REF: DAC2013008

Signataire: NL/HR

Séance du Conseil Municipal du 17/10/2013

RAPPORTEUR: Abderrahim HAFIDI

OBJET: Signatures d'avenants aux conventions d'objectifs triennales entre la Ville et plusieurs structures et associations culturelles.

EXPOSE:

La ville d'Aubervilliers soutient par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement le projet artistique et culturel d'organismes de droit privé implantés sur son territoire.

Le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 prévoit qu'une convention soit passée avec les organismes de droit privé bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23.000 €.

Cette obligation concerne les organismes suivants :

- l'Association Villes des Musiques du Monde
- le Centre d'Arts Plastiques Camille Claudel (CAPA)
- le Théâtre de la Commune, Centre Dramatique National d'Aubervilliers
- le Théâtre Equestre Zingaro
- les Laboratoires d'Aubervilliers
- le Cinéma le Studio

Les conventions d'objectifs précisent les engagements des deux parties. Du côté de la ville, son engagement financier, les prises en charge directes de dépenses et les mises à disposition. Du côté de l'organisme de droit privé, il convient de préciser ses engagements en faveur de la création et du développement culturel sur le territoire.

Les conventions d'objectifs triennales 2011/2013 arrivent à échéance le 31 décembre 2013.

Compte tenu de la volonté de la Ville d'approfondir le lien conventionnel entre sa politique culturelle locale et ces six grands opérateurs sur le territoire, le travail de modification de ces conventions, mené en étroit dialogue avec ces structures, ne devrait être finalisé qu'au cours du premier semestre 2014.

Dans cette mesure, pour permettre la bonne conduite des échanges, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la passation d'avenants avec les associations et structures concernées, pour proroger d'un an la durée des conventions d'objectifs triennales 2011/2013.

Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction des Affaires Culturelles

Affaires Culturelles

REF: DAC2013008

Signataire: NL/HR

OBJET :Signatures d'avenants aux conventions d'objectifs triennales entre la Ville et plusieurs structures et associations culturelles.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention soit passée avec les organismes de droit privé bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23.000 €,

Vu la délibération n° 335 du 16 décembre 2010 autorisant le maire à signer la convention d'objectifs triennales avec l'Association Villes de Musiques du Monde,

Vu la délibération n° 031 du 10 février 2011 autorisant le maire à signer la convention d'objectifs triennales avec le Centre d'Arts Plastiques d'Aubervilliers Camille Claudel (CAPA),

Vu la délibération n° 160 du 30 juin 2011 autorisant le maire à signer la convention d'objectifs triennales avec le Théâtre de la Commune – Centre Dramatique National d'Aubervilliers,

Vu la délibération n° 161 du 30 juin 2011 autorisant le maire à signer la convention d'objectifs triennales avec le Théâtre Equestre Zingaro,

Vu la délibération n° 224 du 22 septembre 2011 autorisant le maire à signer la convention d'objectifs triennales avec les Laboratoires d'Aubervilliers,

Vu la délibération n° 342 du 15 décembre 2011 autorisant le maire à signer la convention d'objectifs triennales avec le Cinéma Le Studio,

Vu le projet d'avenants aux conventions d'objectifs triennales 2011/2013 avec les structures et associations culturelles suivantes : l'Association Villes des Musiques du Monde, le Centre d'Arts Plastiques Camille Claudel (CAPA), le Théâtre de la Commune, Centre Dramatique National d'Aubervilliers, le Théâtre Equestre Zingaro, les Laboratoires d'Aubervilliers, le Cinéma le Studio, les prorogeant d'une année,

Considérant qu'il y a lieu par ailleurs de signer une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une avance sur subvention,

Vu le budget de l'exercice en cours,

A l'unanimité.

DELIBERE:

AUTORISE le maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs triennales 2011/2013 les prorogeant d'une année à compter du 1^{er} janvier 2014 avec les structures et associations culturelles suivantes :

- l'Association Villes des Musiques du Monde
- le Centre d'Arts Plastiques Camille Claudel (CAPA)
- le Théâtre de la Commune, Centre Dramatique National d'Aubervilliers
- le Théâtre Equestre Zingaro
- les Laboratoires d'Aubervilliers
- le Cinéma le Studio

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER

Reçu en Préfecture le : 18/10/2013

Publié le 21/10/2013

Certifié exécutoire le : 21/10/2013

Le Maire Adjoint Daniel GARNIER